

## Commission des dynamiques territoriales Commission du Territoire d'action Nord

## 74530 - Gestion de l'eau

Lutte contre les coulées de boues -Proposition de prolongation de l'attribution d'une subvention à la Communauté de communes du Pays de WISSEMBOURG

Rapport n° CP/2018/367

## Service gestionnaire:

L420 - Service milieux naturels

## Résumé :

Par délibération n° CP/2015/558, la Commission Permanente réunie le 30 novembre 2015 a décidé d'attribuer une subvention à la Communauté de Communes du Pays de Wissembourg pour des travaux de lutte contre les coulées d'eaux boueuses. En raison des délais plus longs rencontrés pour l'acquisition de terrains nécessaires aux travaux, le présent rapport a pour objet de proposer à la Commission Permanente de décider de prolonger la décision d'attribution de cette subvention pour une durée de trois ans.

Lors de sa séance du 30 novembre 2015, la Commission Permanente a décidé par délibération n° CP/2015/558 d'attribuer une subvention de 113 242,85 € à la Communauté de Communes du Pays de Wissembourg pour des travaux de lutte contre les coulées d'eaux boueuses d'un montant de dépenses de 323 551,00 €.

Cette subvention a fait l'objet de deux versements en 2016 et 2017 d'un montant total de 55 861,18 euros et est caduque depuis le 31 décembre 2017 en application de l'article 1.7 du règlement financier en vigueur au Département du Bas-Rhin.

Par courrier du 31 janvier 2018, la Communauté de Communes du Pays de Wissembourg sollicite une prolongation de la durée de cette subvention pour une durée de trois ans. En effet, dans le cas le plus défavorable, les travaux sur le ban communal de Schleithal pourraient être engagés à partir de l'automne 2019, pour une durée de chantier de 5 mois. Ces travaux nécessitent l'acquisition de terrains. Les négociations d'acquisition ayant échoué, une procédure d'expropriation a dû être engagée.

En vertu de l'article 1.9 du règlement financier du Département, il est proposé à la Commission Permanente de décider de déroger aux dispositions du règlement financier en vigueur à la date de la précédente délibération (30 novembre 2015), et de donner une suite favorable à cette demande visant à reporter la date de caducité de la subvention au 31 décembre 2020.

La Commission territoriale Nord a émis un avis favorable à cette proposition le 25 octobre 2018.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

La Commission Permanente du Conseil Départemental, statuant par délégation et sur proposition de son président, décide de prolonger de trois ans, à compter de la date de caducité prévue à l'article 1.7 du règlement financier du Département du Bas-Rhin, la subvention d'un montant de 113 242,85 € attribuée à la Communauté de Communes du Pays de Wissembourg pour des travaux de lutte contre les eaux boueuses. La date de caducité de cette subvention est ainsi reportée au 31 décembre 2020.

Strasbourg, le 02/11/18

Le Président,

Frédéric BIERRY